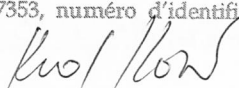


PROCURATION

Inter Partner Assistance S.A. Succursale en Pologne, sise à Varsovie, à l'adresse : ul. Prosta 68 ; 00 - 838 Varsovie, immatriculée au registre des entrepreneurs du Greffe National tenu par le Tribunal de District de la ville capitale de Varsovie, 12^{ème} Chambre Commerciale du Greffe National, sous le numéro KRS 0000320749, numéro d'identification fiscale NIP 108-00-06-955 ; représentée par : monsieur Jan Čupa, Directeur Général de la Succursale, ci-après dénommé AXA Assistance

autorise par la présente :

WE CARE INSURANCE société à responsabilité limitée, sise à Katowice, à l'adresse : ul. Murckowska 14a, 40-265 Katowice, immatriculée au registre des entrepreneurs tenu par le Tribunal de District de la ville de [KATOWICE], [VII] Chambre Commerciale du Greffe National, sous le numéro KRS 0000751962, numéro d'identification fiscale NIP 9542797353, numéro d'identification statistique REGON 38149336100000; capital social : [5.000 PLN] dénommée ci-après « Agent », 

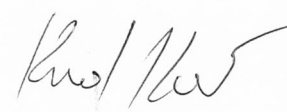
à exercer des activités de l'agent d'assurance pour AXA Assistance, en réalisant des activités factuels et juridiques liées aux contrats d'agence dans le domaine de l'assurance, conformément aux dispositions concernant les groupes 1, 2, 9, 13, 16, 17, 18 spécifiées dans la section II de l'annexe de la loi du 11 septembre 2015 sur les activités d'assurance et de réassurance et les activités liées à la conclusion et à l'exécution des contrats d'assurance.

Cette procuration comprend notamment l'autorisation à effectuer des activités telles que :

- 1) prospection des clients afin de conclure des contrats d'assurance,
- 2) effectuer des activités nécessaires pour convaincre le client à conclure un contrat d'assurance,
- 3) conclure des contrats d'assurance au nom d'AXA Assistance, y compris la signature et la conclusion des annexes aux polices d'assurance ou d'autres documents confirmant la conclusion, l'adhésion ou la modification des contrats d'assurance,
- 4) percevoir des primes d'assurance et en tenir un registre.

Cette procuration n'autorise pas à présenter une quelconque déclaration concernant la modification des conditions de conclusion ou d'exécution des contrats d'assurance par rapport aux dispositions spécifiées dans les conditions d'assurance, et notamment à :

- a) confirmer la date initiale à laquelle la couverture d'assurance temporaire ou permanente prend effet, d'une manière différente que celle prévue dans les conditions d'assurance,
- b) modifier les délais de paiement ou le montant des primes d'une manière non conforme aux dispositions du Contrat d'agence,
- c) présenter des déclarations de volonté concernant l'acceptation ou le refus des réclamations découlant du contrat d'assurance.



Annexe n° 1
au Contrat d'agence conclu le 01/03/2020 entre
Inter Partner Assistance S.A. Succursale en Pologne et WE CARE INSURANCE Sp. z o. o.

Dans le cadre de l'exécution de ses activités, l'Agent est tenu - en réalisant des activités préparatoires visant à conclure des contrats d'assurance - à présenter cette procuration lors de la première activité liée à la conclusion de ces contrats et à chaque demande du client.

Le territoire de l'activité de l'Agent est la République de Pologne.

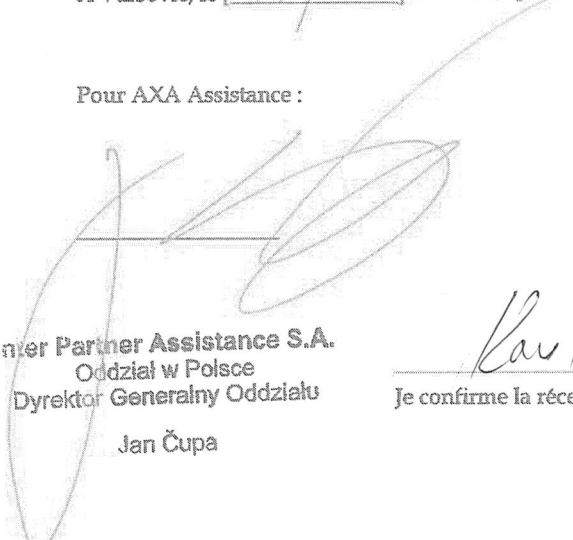
Le montant d'assurance maximal pour lequel l'Agent peut conclure un contrat d'assurance ou pour lequel l'Agent peut confirmer l'adhésion à un contrat d'assurance ne peut dépasser la somme résultant des conditions d'assurance.

Cette procuration peut être révoquée à tout moment.

Cette procuration reste en vigueur jusqu'à sa révocation ou jusqu'à l'expiration ou la résiliation du Contrat d'agence conclu le 01/03/2020 entre l'Agent et AXA Assistance.

A Varsovie, le [11/03] 2020

Pour AXA Assistance :


Inter Partner Assistance S.A.
Oddział w Polsce
Dyrektor Generalny Oddziału
Jan Čupa

 1.04.2020
Je confirme la réception de ce document au nom de l'Agent
date et signature